



# RAPPORT D'ACTIVITE 2025

CELLULE DE FACILITEURS DE PARCOURS DE VIE

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION..... 4

## L'ASSOCIATION LES PEP 69/ML, MEMBRE ENGAGÉ DU RÉSEAU NATIONAL PEP..... 6

–	PRESENTATION DU DISPOSITIF .....	8
	DÉPLOIEMENT DE LA CELLULE DE FACILITEURS DE PARCOURS DE VIE RHÔNE ET MÉTROPOLE DE LYON .....	8
	LE TERRITOIRE D'EXERCICE .....	9
	PRESENTATION DES LOCAUX .....	10
	OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CELLULE DE FACILITEUR DE PARCOURS DE VIE .....	11
	MISSIONS DU FACILITEUR.....	11
–	L'ACTIVITÉ .....	14
	PRÉSENTATION DU PUBLIC CIBLE ET DES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENTS .....	14
	DONNÉES CHIFFRÉES DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES .....	14
	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ .....	19
	LES PROJETS DE L'ANNEE.....	21
–	TRAVAILLER EN PARTENARIAT .....	23
	TRAVAILLER AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES.....	23
	LES PARTENARIATS ET LES CONVENTIONS .....	24
	LISTE DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE 360.....	24
	DYNAMIQUE RÉGIONALE ET NATIONALE .....	24
–	L'ORGANISATION DU SERVICE .....	27
	L'ORGANISATION INTERNE .....	27
	LA DEMARCHE QUALITE .....	27
	SUIVI DES FICHES ACTION CPOM.....	28
	TRAVAUX / AMENAGEMENTS.....	28
–	RESSOURCES HUMAINES .....	29
	ORGANIGRAMME .....	29

RECRUTEMENTS.....	29
AJUSTEMENTS DE POSTES .....	29
FORMATIONS À VENIR .....	30
– PERSPECTIVES POUR L’ANNEE 2025 .....	31
FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES .	31
LA FORMATION CERTIFIANTE DE « FACILITEUR DE PROJETS ET PARCOURS DE VIE » (FPPV) VISE A PROFESSIONNALISER LES FACILITRICES DANS L’ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	31
PROMOTION ET DIFFUSION DU DISPOSITIF .....	31
LES ACTIONS DE PROMOTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L’AUTODETERMINATION SE POURSUIVENT POUR RENFORCER SA VISIBILITE SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE : .....	31
MISE EN LIGNE D'UN SITE WEB ET SUPPORTS MULTIMEDIA .....	32
RENFORCEMENT DU PARTENARIAT ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU .....	32
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>33</b>
<b>LISTE DES REDACTEURS .....</b>	<b>34</b>



# INTRODUCTION

---

## « La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie », une inscription progressive sur le territoire

*Dans un contexte national marqué par une volonté politique affirmée de transformation de l'offre médico-sociale, la question de l'autodétermination des personnes en situation de handicap s'impose comme un principe structurant des évolutions en cours. L'instruction interministérielle du 12 avril 2022, relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, constitue à cet égard un jalon significatif, en inscrivant explicitement parmi ses priorités le développement de dispositifs visant à soutenir l'autonomie décisionnelle et l'exercice effectif des droits des personnes accompagnées. En posant les bases d'un accompagnement centré sur les aspirations, les choix et les capacités de chacun, elle engage l'ensemble des acteurs à faire évoluer leurs pratiques vers un modèle plus inclusif, participatif et respectueux de la parole des personnes.*

L'autodétermination s'impose ainsi comme un principe fondamental dans la construction des parcours de vie. Elle se traduit par la capacité, pour chacun, d'exprimer ses préférences, de faire des choix éclairés et de les concrétiser. Pour que ce droit soit effectif, certaines conditions doivent être réunies : un accès clair à l'information, des ressources adaptées et un accompagnement soutenant la mise en œuvre des projets personnels.

Dans cette dynamique, la Communauté 360 affirme sa volonté de se positionner comme un des leviers d'innovation et de transformation de l'offre médico-sociale, sanitaire et de droit commun. Son ambition est de s'inscrire en complémentarité des réponses existantes pour proposer des nouvelles réponses à partir des envies et aspirations des personnes. C'est dans cette optique que le niveau 3 de la Communauté 360 a élaboré le projet de dispositif de soutien à l'autodétermination dont l'objectif est de permettre de renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées : « La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie (CFPV) ».

Après 18 mois de fonctionnement, le dispositif a permis de poser les bases d'une dynamique de co-construction, en accompagnant individuellement les personnes tout en favorisant l'émergence de pratiques collaboratives entre professionnels, partenaires et aidants. Les facilitatrices jouent un rôle clé, non pas en coordonnant les ressources du territoire, mais en guidant et en informant les personnes pour qu'elles puissent elles-mêmes identifier et mobiliser ce qui est pertinent pour leur projet de vie.

Au-delà de l'accompagnement individuel, la CFPV contribue à un enjeu sociologique plus large : promouvoir une culture professionnelle qui place l'autodétermination comme principe central de l'action, et expérimenter des modes de collaboration innovants entre acteurs de la santé, du médico-social et du droit commun. Cette première période de fonctionnement a donc été l'occasion de tester et d'ajuster les pratiques, d'initier un réseau de partenaires et de renforcer progressivement la visibilité du dispositif, tout en maintenant un cap sur la valorisation de la parole et de l'expérience des personnes accompagnées.

# L'ASSOCIATION LES PEP 69/ML, MEMBRE ENGAGÉ DU RÉSEAU NATIONAL PEP

*Créée en 1915, l'œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public (aujourd'hui Fédération Générale des PEP) se définit dès l'origine comme une œuvre de secours et d'assistance mais aussi d'éducation : éducation à la solidarité et par la solidarité. La direction et la gestion étant initialement assurée par des cadres de l'Éducation Nationale, La FGPEP fait partie des associations complémentaires de l'école publique, avec des missions pédagogiques, éducatives, sociales et périscolaires.*

Conformément aux valeurs qui inspirent leur engagement professionnel, tous les établissements et services du réseau PEP, dans toutes les dimensions de leurs interventions pluridisciplinaires, ont pour but de contribuer à l'éducation, à la prise en compte et à l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.

---

*Les meilleurs atouts des PEP sont leurs valeurs fondatrices :  
solidarité, laïcité et égalité*

---

**Les PEP se définissent comme des opérateurs de la transformation sociale et du décroisement des politiques publiques au cœur des territoires.** Toutes leurs actions ont pour finalité de faire reculer les injustices sociales. Dans cette optique, les meilleurs atouts des PEP sont leurs valeurs fondatrices : solidarité, laïcité et égalité. Ces valeurs sont une boussole pour mettre en évidence les insuffisances voire les impasses de l'organisation néolibérale et d'en contrer les effets les plus dévastateurs.

Au niveau national, les liens entre l'ensemble des associations PEP permettent de transférer les compétences pour porter un projet d'une association à une autre.

Résolument engagé en faveur de l'école inclusive, le mouvement des PEP fait de la scolarisation, dont celle des enfants et adolescents en situation de handicap, le point de départ d'une société d'égalité des droits et des chances. **Nous revendiquons pour tous l'appartenance à une société commune, inclusive, garantie par un égal accès aux droits fondamentaux dont le premier est bien l'éducation, et par conséquent la scolarisation.**

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire et du mouvement d'éducation populaire, Les PEP, grâce à 8.000 bénévoles, accueillent 1.300.000 enfants, adolescents, adultes et leurs familles, comptent 24.000 salariés, disposent de plus de 1.200 établissements, services et dispositifs et gèrent près de 1 milliard d'euros d'activité.

**Dans le territoire du Rhône, l'association Les PEP 69 / Métropole de Lyon (Les PEP 69/ML) est créée le 26 mars 1924.** En 2019, elle fusionne avec l'Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR), association elle-même créée en 1951 à l'initiative de Maria Dubost. Au 1er janvier 2023, elle absorbe l'association du Centre Bossuet, intégrant ainsi 2 nouvelles structures : le CMPP Bossuet et le Sessad Bossuet.

Les PEP 69/ML représentent aujourd'hui près de 2000 usagers et familles, accompagnés et 430 salariés.

En 2024, l'association a célébré son centenaire, à travers plusieurs évènements qui ont mis en lumière son engagement, en particulier auprès des publics déficients visuels à travers une exposition et une conférence, dans le domaine de la protection de l'enfance et dans le secteur médico-social, avec la production de plusieurs capsules vidéo, et l'organisation d'une journée associative autour du pouvoir d'agir des associations dans l'évolution des politiques publiques.

L'association gère plusieurs établissements et services dans les champs de la protection de l'enfance (internats sociaux et services d'accompagnement de mineurs non accompagnés), de l'action médico-sociale (dont l'action médico-sociale précoce, l'accompagnement de jeunes ou adultes avec troubles du comportement, TND, déficiences sensorielles, handicaps rares ...) et des politiques éducatives et sociales de proximité :

- Deux Internats sociaux scolaires,
- Un service d'accueil pour mineurs non accompagnés (SAMNA), un service d'accompagnement (PASS'MNA), et un service d'accueil familial (MNA SAS),
- Un Centre d'action médico-social précoce (CAMSP) Déficiences sensorielles, et un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) Réseau Sens,
- Un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) et un SESSAD spécialisé Troubles Sévères du langage
- Un Institut médico éducatif (IME) et un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD),
- Trois dispositifs intégrés des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (DITEP) intégrant trois ITEP, trois SESSAD, trois unités d'internats en hébergement séquentiel, deux PCPE CAP et une Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS)
- Un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (S3AS),
- Un Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle (CTR DV),
- Une Équipe Relais Handicaps Rares (ERHR) Auvergne Rhône-Alpes,
- Un Institut de formation pour Masseurs Kinésithérapeutes déficients visuels (IFMK DV),
- Un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Pépilou, accueillant de jeunes enfants malades et/ou en situation de handicap en mixité,
- Un centre de formation,
- La Communauté 360 du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.
- Un dispositif d'appui à la mobilité internationale et un dispositif de mentorat.
- La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie
- Un dispositif Régional temporaire Communication Alternative et Améliorée.
- Un projet Habitat Partagé

# PRESENTATION DU DISPOSITIF

## DÉPLOIEMENT DE LA CELLULE DE FACILITEURS DE PARCOURS DE VIE RHÔNE ET MÉTROPOLE DE LYON

### HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE

**« Au sein d'une Communauté 360, la coordination des acteurs de l'offre doit impérativement être complétée d'un renforcement de la demande par un appui à l'autodétermination. Le dispositif de soutien à l'autodétermination s'articule avec les Communautés 360 : positionné du côté de la demande et du projet de vie, le dispositif d'appui à l'autodétermination est proposé à la personne et intervient à sa demande. »<sup>1</sup>**

Le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale et d'évolution du droit commun, engagé par les politiques publiques, vise à rendre l'offre plus modulable et adaptable aux choix et préférences des personnes en situation de handicap, dans le respect de leurs droits. De ce fait, il devient nécessaire de passer d'un système où l'offre de réponses détermine les parcours de vie, à un modèle où la demande est renforcée. Ainsi, les choix de vie de la personne, et les soutiens nécessaires pour les réaliser, doivent pouvoir déterminer ce qui est mis en œuvre au regard de son propre projet de vie ; un des fondamentaux de ce que l'on appelle « l'autodétermination ». C'est dans cet objectif que l'instruction interministérielle du 12 avril 2022 annonce le déploiement de dispositif de soutien à l'autodétermination dans tous les départements et créé un nouvel acteur professionnel : « le facilitateur de parcours et projet de vie ».

Ainsi, dès le mois de septembre 2024, suite à la demande de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de la Santé, la Communauté 360 du Rhône et de la Métropole de Lyon met en œuvre ce dispositif intitulé « Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie ».

### ARTICULATION DE LA COMMUNAUTE 360 RHONE ET MÉTROPOLE DE LYON AVEC LA CELLULE DE FACILITEURS DE PARCOURS DE VIE

Le portage du Dispositif de Soutien à l'Autodétermination (DSA) par la Communauté 360 répond à une volonté affirmée de garantir une position de neutralité, rendue possible par sa structuration collective. En effet, le cadre de gouvernance multipartenarial impose une concertation systématique entre acteurs, condition essentielle pour préserver le dispositif de toute influence liée aux enjeux propres à l'offre médico-sociale existante sur le territoire.

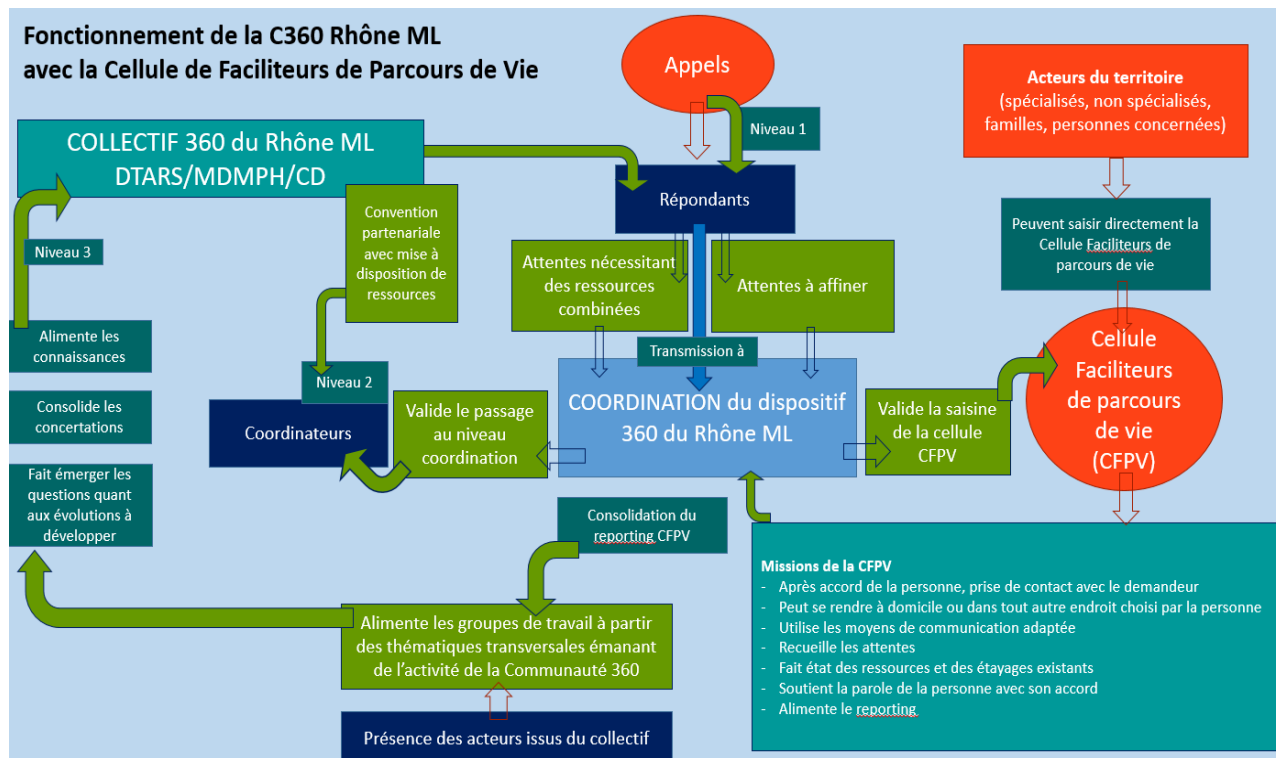
Ce mode d'élaboration partagé, fondé sur la contribution active de l'ensemble des parties prenantes, permet également d'envisager le déploiement du dispositif en cohérence et en complémentarité avec les ressources déjà en place. Cet objectif, qui constitue également un enjeu stratégique, vise à inscrire les nouveaux métiers associés au DSA dans un environnement territorial lisible, compréhensible et reconnu par tous, à commencer par les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants.

Dans cette perspective, la lisibilité et la visibilité de l'offre d'accompagnement, dans toutes ses composantes, représentent un défi majeur. Elles conditionnent la capacité collective à soutenir des parcours fluides,

---

<sup>1</sup> INSTRUCTION INTERMINISTRIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 – Annexe 8

cohérents et articulés, évitant les logiques de juxtaposition au profit d'une véritable continuité de l'accompagnement.

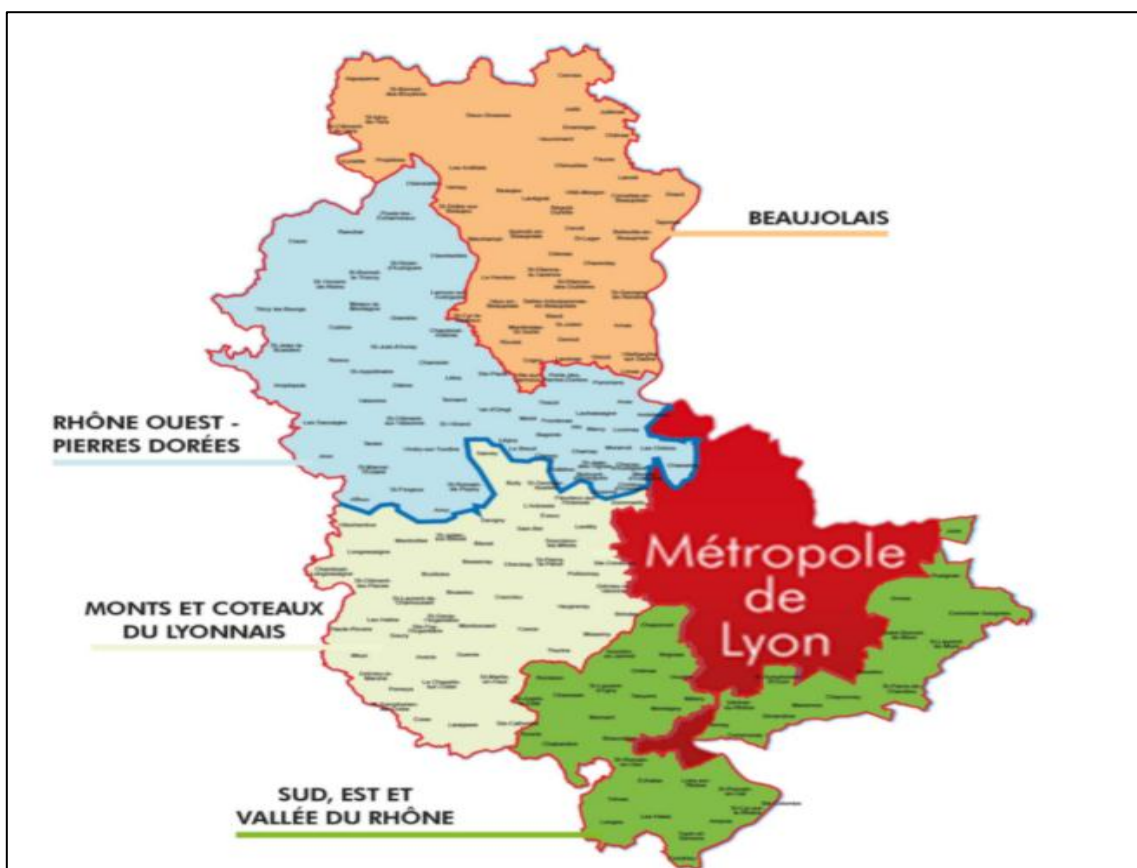


**Schéma d'articulation entre la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie et la Communauté 360 Rhône et Métropole de Lyon.**

## LE TERRITOIRE D'EXERCICE

La cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie se déploie sur tout le département du Rhône et de la Métropole de Lyon, découpés en 5 territoires :

- Métropole de Lyon
- Beaujolais
- Rhône ouest Pierres Dorées
- Monts et Coteaux du Lyonnais
- Sud-est et Vallée du Rhône



## PRESENTATION DES LOCAUX

Depuis septembre 2024, la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie Rhône et Métropole de Lyon est située au 26 rue Blanc, 69006 LYON.

Les locaux sont partagés avec la Communauté 360 Rhône et Métropole de Lyon, l'Equipe Relais Handicaps Rares Auvergne Rhône-Alpes et le dispositif régional temporaire Communication Alternative et Améliorée. Tous ces dispositifs travaillent la notion de territoire, que ce soit par la mission d'expertise de ses ressources ou par celle d'animation et de mise en lien entre les acteurs qui le compose (milieu ordinaire et secteur spécialisé). La proximité des professionnels dans ces locaux permet le partage de connaissances et d'expériences, favorisant ainsi la montée en compétences de ces derniers et le déploiement de chaque entité en articulation et complémentarité avec les autres.

Les locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Ils sont composés de :

- un centre de documentation ERHR AuRA avec prêt de livres, dvds, jeux...
- deux salles de réunions, mises à disposition des partenaires sur demande
- une salle d'entretien pour recevoir les personnes en situation de handicap et leurs aidants
- huit bureaux pour les professionnels des différents dispositifs

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CELLULE DE FACILITEUR DE PARCOURS DE VIE

La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie s'organise autour de trois objectifs principaux, structurés en cohérence avec les ressources et dynamiques déjà présentes sur le territoire :

### 1 - SOUTENIR LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES EN GARANTISSANT L'EFFECTIVITE DE LEURS DROITS ET DE LEURS CHOIX DE VIE

Le dispositif vise à reconnaître et à accompagner la personne comme l'actrice principale de son projet de vie, en s'appuyant sur ses aspirations, ses préférences, et ses compétences.

Il garantit un soutien à la maîtrise d'ouvrage du projet de vie, en facilitant l'accès aux ressources, aux droits et aux environnements ordinaires.

Ce soutien reflète un changement de posture dans l'intervention : il ne s'agit plus d'agir à la place des personnes, mais de renforcer leur capacité à faire leurs propres choix, à initier des démarches et à décider de ce qui est important pour elles.

### 2 - ASSURER UNE COOPERATION EQUITABLE ENTRE LA PERSONNE ET SES ENVIRONNEMENTS DE VIE, DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE INCLUSIVE

Le dispositif se construit à l'échelle d'un territoire, dans une démarche de complémentarité avec les environnements du milieu ordinaire et du secteur spécialisé.

Il vise à créer des conditions favorables à l'expression et à la mise en œuvre des choix de la personne, en articulant les ressources disponibles et les contraintes des acteurs.

Le facilitateur agit comme un tiers neutre, garant de l'équité relationnelle, en soutenant la personne dans ses interactions et en contribuant à l'acculturation des environnements aux principes de l'autodétermination.

### 3 - PROFESSIONNALISER, STRUCTURER ET LEGITIMER LA FONCTION DE FACILITATION POUR EN GARANTIR LA QUALITE ET LA RECONNAISSANCE

Le dispositif repose sur une fonction de facilitateur de parcours et projet de vie, qui nécessite une formation spécifique et un accompagnement adapté. La certification, la formation continue, l'analyse de la pratique et l'animation d'un réseau professionnel contribuent à construire une identité claire et partagée, appuyée sur un référentiel métier. Cette reconnaissance est essentielle pour assurer la qualité des accompagnements, affirmer la posture d'indépendance du facilitateur et inscrire le dispositif dans les dynamiques territoriales et institutionnelles.

## MISSIONS DU FACILITEUR

Le facilitateur de parcours de vie intervient auprès des personnes en situation de handicap et de leurs aidants dans une logique d'appui, de confiance et de respect du rythme de chacun. Son rôle s'articule autour de cinq missions principales, qui visent à soutenir l'autodétermination et à renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

### SOUTENIR L'EXPRESSION DES ATTENTES, DES BESOINS ET DES CHOIX DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ET DE SES AIDANTS

- **Réaliser des entretiens avec la personne en situation de handicap et ses aidants** : le facilitateur de parcours de vie commence par instaurer un cadre d'écoute respectueux et sans jugement, où la personne et ses proches peuvent exprimer librement leurs besoins, désirs, et attentes, en s'assurant que chaque acteur soit pleinement entendu.

- **Aider à formuler un projet de vie** : en collaboration avec la personne et ses aidants, le facilitateur aide à formuler un projet de vie personnalisé, tenant compte des aspirations personnelles, des capacités, des ressources, et des choix de la personne concernée.
- **Traduire les attentes et besoins de la personne en situation de handicap et de ses aidants en prestations de service** : à partir des échanges, le facilitateur transcrit les besoins identifiés en services concrets, en guidant la personne et ses aidants vers les dispositifs existants qui répondent à ces besoins. Cette traduction permet de clarifier les services requis (soins, logement, accompagnement...) et d'assurer leur adéquation avec les attentes exprimées.
- **Décentrer les acteurs des besoins de la personne pour se focaliser sur ses choix de vie** : l'accompagnement cherche à comprendre et à soutenir les aspirations personnelles de la personne. Le facilitateur doit veiller à ce que l'accompagnement soit centré sur l'autodétermination de la personne, au-delà des besoins médicaux ou institutionnels, en respectant les choix de vie individuels.
- **S'assurer de la bonne compréhension du projet par les parties prenantes** : si la personne en situation de handicap le souhaite, il est essentiel de garantir que le projet de vie, une fois élaboré, soit compris par tous les acteurs impliqués (aidants, professionnels, structures d'accompagnement).
- **Transmettre les souhaits de la personne concernée à un coordinateur de parcours et lui passer le relais** : une fois le projet de vie défini, si la personne en situation de handicap le souhaite, le facilitateur assure une transition en transmettant les informations essentielles au coordinateur de parcours. Ce relais garantit une continuité dans le parcours et un suivi adapté.
- **Développer et assurer une « fonction ressources » pour essayer et faire monter en compétences les professionnels** : le facilitateur joue un rôle clé dans le partage des bonnes pratiques et des connaissances. Il est amené à former et à soutenir les professionnels impliqués, en les guidant dans l'application des principes d'autodétermination et en favorisant une approche collaborative et respectueuse des choix des personnes en situation de handicap.

## PROPOSER UNE COMMUNICATION ADAPTEE

- **Utiliser des outils spécifiques de Communication Alternative et Améliorée (CAA)** : pour les personnes ayant des difficultés de communication, le facilitateur utilise des outils comme les pictogrammes, les tablettes de communication, ou autres moyens visuels et gestuels. Ces outils permettent à la personne de mieux comprendre les informations qui la concernent et de formuler ses besoins, ses préférences et ses choix.
- **Adapter les supports de communication écrits (Méthode FALC)** : l'adaptation des supports de communication est essentielle pour que l'information soit accessible à tous. Cela comprend la simplification des documents administratifs et informatifs, l'utilisation de pictogrammes, et l'intégration de la méthode FALC (Facile À Lire et à Comprendre) pour garantir une bonne compréhension de l'information.
- **Proposer des échanges dans la langue d'origine des personnes concernées au moyen d'interprétariat** : si nécessaire, le facilitateur met en place des services d'interprétariat, que ce soit pour des langues étrangères ou des besoins spécifiques de communication (Langue des Signes, par exemple), afin d'assurer une communication claire et efficace avec la personne et ses proches.

## INFORMER LA PERSONNE CONCERNEE DE SES DROITS FONDAMENTAUX

- **Faciliter, rendre accessible et s'assurer de la bonne compréhension de l'information** par la personne en situation de handicap et ses aidants : le facilitateur doit transmettre les informations relatives aux droits des personnes en situation de handicap, en les rendant compréhensibles, accessibles et adaptées au niveau de chaque individu. Cela inclut des explications sur les droits en matière de soins, d'accès à l'éducation, au travail, à la culture, aux services publics...
- **Veiller à ce que les droits et les intérêts de la personne soient préservés** : il doit garantir que les décisions prises respectent les droits fondamentaux de la personne et que sa dignité soit préservée, notamment en matière de confidentialité et de respect de l'autonomie.
- **Se mettre en lien avec les interlocuteurs pouvant apporter de l'information en termes de droits spécifiques liés au handicap** : le facilitateur est également le point de contact pour orienter la personne et ses aidants vers des organismes spécialisés dans les droits liés au handicap (associations, avocats, organismes publics...) et leur fournir les informations nécessaires pour défendre ces droits.

## GESTION ADMINISTRATIVE

- **Contribuer à la traçabilité de l'activité** : le facilitateur assure un suivi administratif rigoureux de son activité. Cela inclut la mise à jour des dossiers des bénéficiaires, la collecte des données pertinentes sur le parcours de vie, et la rédaction de rapports dans le respect des normes légales et des règles de confidentialité.
- **Assurer la préparation logistique de son activité** : le facilitateur se charge également de l'organisation des réunions, des rendez-vous et des entretiens, en s'assurant que tout soit en place pour garantir l'efficacité et la fluidité des actions, tant au niveau logistique qu'administratif.

## PROMOTION DU DISPOSITIF

- **Diffuser l'information sur l'existence de la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie et des modalités d'accès au dispositif** : une partie du rôle du facilitateur consiste à faire connaître le dispositif aux personnes concernées, aux familles et aux professionnels. Il s'agit de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les services proposés et les modalités d'accès à l'accompagnement.
- **Déployer des actions de présentation du dispositif sur le territoire départemental et métropolitain** : le facilitateur doit être actif dans la promotion du dispositif à travers des événements publics comme des forums, des journées portes ouvertes, des conférences ou des séminaires. Cela contribue à informer et sensibiliser sur l'autodétermination et les modalités d'accompagnement proposées.

# L'ACTIVITÉ

## PRÉSENTATION DU PUBLIC CIBLE ET DES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENTS

La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie accompagne toutes les personnes en situation de handicap, ainsi que leurs aidants, dans l'ensemble des aspects de leur vie quotidienne. Ces personnes, quel que soit leur âge, résident dans le Rhône ou la Métropole de Lyon. Toute personne souhaitant élaborer un projet peut bénéficier du soutien de cette Cellule.

La prise de contact peut être initiée par la personne concernée, ses proches ou les acteurs du territoire, avec le consentement de la personne. Les rencontres se déroulent dans le lieu de leur choix, et la personne détermine également le rythme et la durée de l'accompagnement. Le dispositif est gratuit, confidentiel et accessible sans notification de la MDMPH.

## DONNEES CHIFFRÉES DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

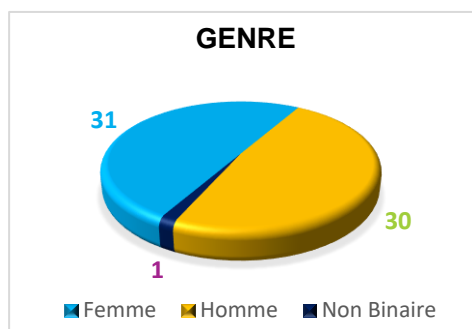
Les informations récoltées par les facilitateurs dépendent de ce que souhaitent transmettre les personnes qui contactent la Cellule. Le positionnement collectif adopté par les membres de la Communauté 360 Rhône et Métropole de Lyon pour ce dispositif de soutien à l'autodétermination, consiste à ne recueillir que les éléments nécessaires pour l'élaboration du projet. Ce choix explique la présence de la catégorie « non renseigné ». Des éléments complémentaires peuvent être sollicités, de manière ciblée, lorsque la situation le nécessite.

Le dispositif, mis en œuvre en septembre 2024, a connu une montée en charge progressive. Cette première phase a été marquée par de nombreuses rencontres avec les partenaires du territoire, visant à présenter la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie et à poser les bases d'une dynamique partenariale.

En 2025, ce travail de présentation et de promotion s'est poursuivi auprès d'acteurs du secteur social, médico-social et droit commun.

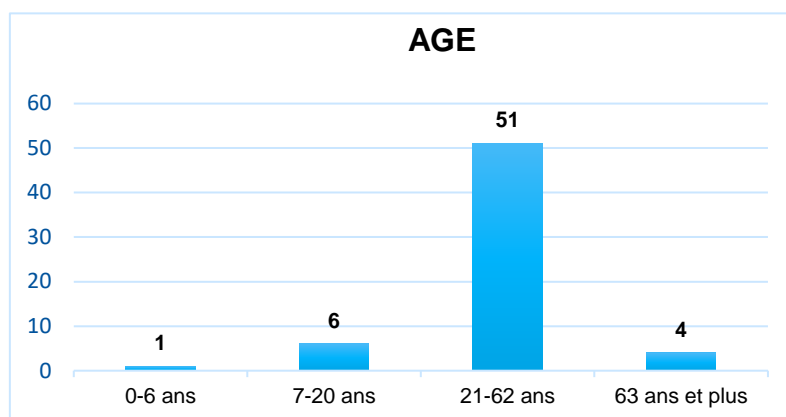
Les actions engagées sur les deux premières années de fonctionnement se traduisent par une augmentation du nombre de sollicitations et d'accompagnements. Ainsi, entre septembre et décembre 2024, 6 personnes ont pris contact avec la Cellule ou ont débuté un accompagnement. En 2025, 62 personnes ont été accompagnées, avec des niveaux d'intensité variables selon les projets.

### PROFIL DES PERSONNES SOUTENUES



Comme l'indique le diagramme, la répartition des personnes accompagnées par la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie est globalement équilibrée entre femmes et hommes. Une personne s'est déclarée non binaire.

## AGE DES PERSONNES SOUTENUES



En 2025, la majorité des accompagnements concernait des adultes.

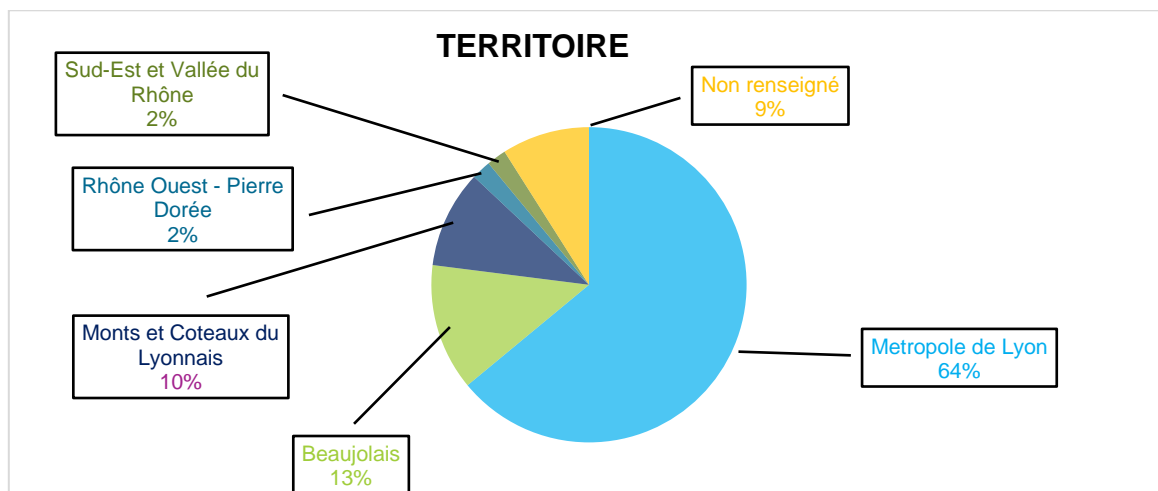
Une famille a sollicité la CFPV pour soutenir la scolarité de leur enfant de 6 ans, en lien avec sa santé.

Dans la tranche 7-20 ans, les accompagnements concernaient principalement des adolescents et jeunes adultes, pour les soutenir dans leurs choix d'orientation et de projet professionnel.

Pour les personnes de 63 ans et plus, le soutien a porté sur l'élaboration de nouveaux projets de vie au cours de la retraite, ainsi que sur l'adaptation du quotidien face à une perte d'autonomie.

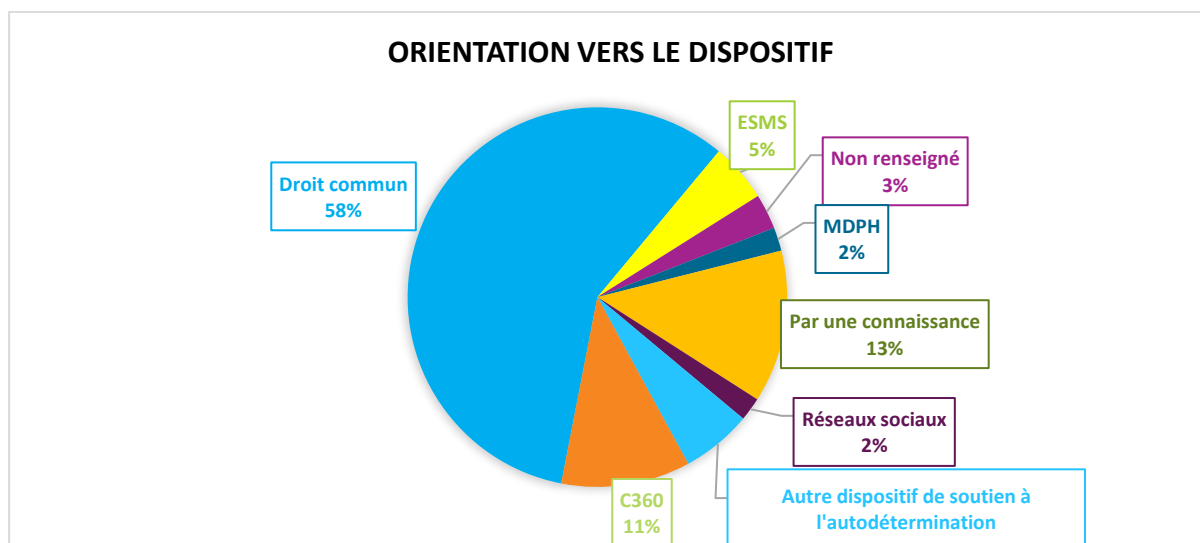
Lors des rendez-vous, les personnes accompagnées par le dispositif choisissent les informations qu'elles souhaitent partager avec les facilitrices. L'âge est parfois mentionné spontanément pendant les entretiens, mais ce n'est pas une donnée systématiquement recueillie. Par conséquent, pour ces personnes, il n'est pas possible de définir des tranches d'âge précises.

## DOMICILIATION DES PERSONNES CONCERNEES



En 2025, la majorité des accompagnements concerne des personnes domiciliées dans la Métropole de Lyon. Cette répartition peut s'expliquer par une présence plus soutenue du dispositif sur ce territoire, ainsi que par une densité démographique plus élevée. Ces éléments restent toutefois à consolider.

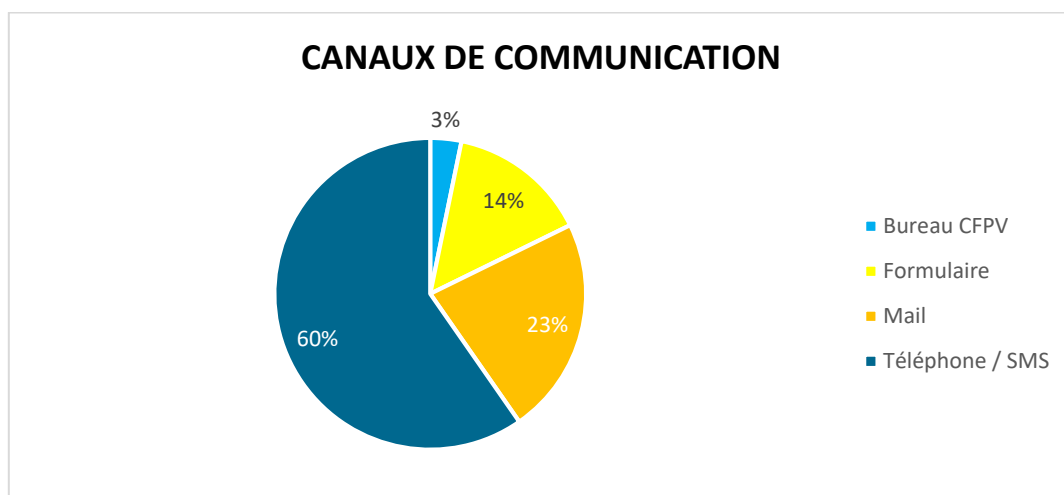
## ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF



En 2025, parmi les 62 personnes ayant sollicité le dispositif, 36 ont été orientées par des acteurs du droit commun, 8 ont découvert la CFPV par leur entourage personnel, 7 par la Communauté 360 et 3 par des établissements médico-sociaux. Les autres ont pris connaissance du dispositif via les réseaux sociaux ou par d'autres dispositifs de soutien à l'autodétermination en France.

Ces données illustrent la diversité des sources par lesquelles le dispositif est connu. L'objectif est de poursuivre la diffusion de l'information sur son existence, tant dans le droit commun que dans le milieu spécialisé, afin d'en élargir l'accessibilité.

## LES CANAUX DE COMMUNICATION



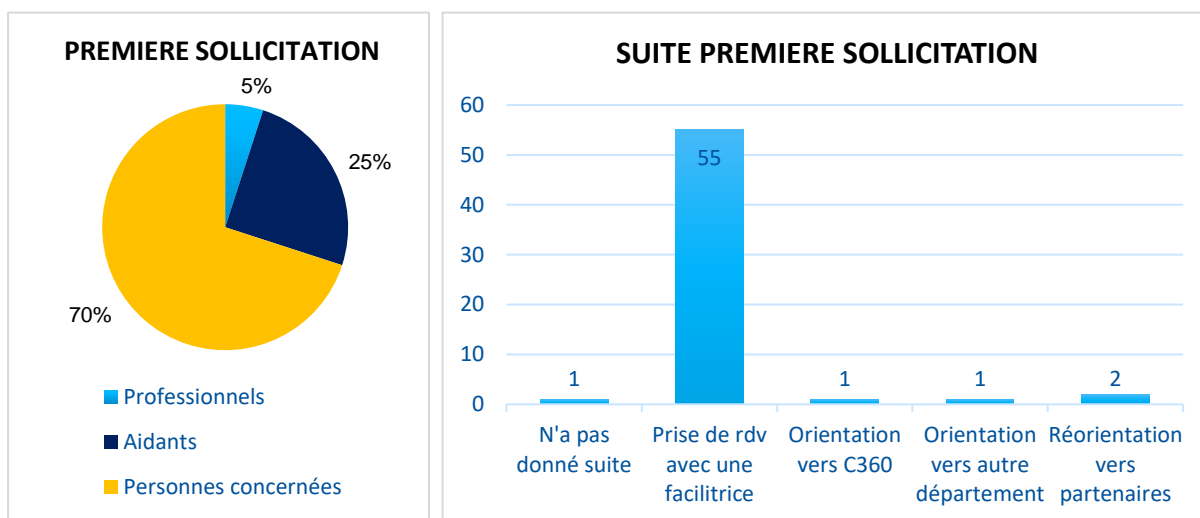
La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie a mis en place plusieurs canaux de communication pour faciliter l'accès au dispositif et permettre à chacun de le solliciter selon ses préférences : par téléphone, par mail, en se rendant directement sur place ou via un formulaire en scannant un QR-Code présent sur les supports de communication.

En 2025, le moyen le plus utilisé a été le téléphone, ce qui montre que les personnes privilégient un contact direct et immédiat. Le mail arrive en deuxième position, suivi du formulaire, qui permet aux personnes de préciser le moyen de communication qui leur convient le mieux. Deux personnes se sont présentées

spontanément au bureau, ce qui souligne l'importance de proposer des modalités d'accès variées pour répondre aux besoins et aux habitudes de chacun

À titre de rappel, tous les outils de communication avaient été élaborés par les facilitrices en 2024. Cette étape a permis à la fois une meilleure appropriation du projet par l'équipe et une structuration favorisant l'ajustement des messages et des supports aux besoins des personnes accompagnées. Cette dynamique a contribué à renforcer la clarté et la qualité des informations transmises, en cohérence avec les valeurs du dispositif.

## PREMIERE SOLLICITATION DE LA CELLULE DE FACILITEURS DE PARCOURS DE VIE



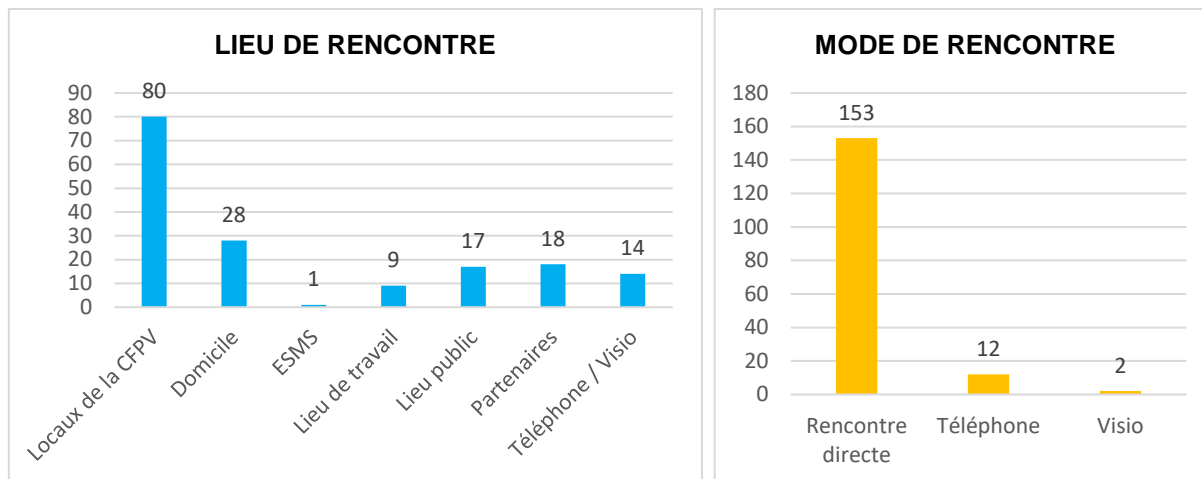
En 2025, la première sollicitation du dispositif a été majoritairement initiée par les personnes elles-mêmes. Les aidants représentaient une part plus minoritaire des demandes (moins d'un quart), et 5 % des sollicitations (soit 3 personnes) ont été initiées par des professionnels. Ces derniers intervenaient toutefois en soutien à la démarche et n'ont pas remplacé l'initiative des personnes concernées, conformément à la posture privilégiée par les facilitrices de parcours de vie.

Cette tendance confirme que les personnes en situation de handicap s'emparent directement de la CFPV comme d'un espace identifié pour exprimer leurs attentes, besoins ou questionnements. Elle traduit la capacité du dispositif à être repéré comme une ressource permettant de formuler une demande sans intermédiaire, en cohérence avec les principes du développement du pouvoir d'agir.

Le premier rendez-vous constitue un temps structurant. Il permet de présenter le cadre d'intervention, les missions et le positionnement des facilitrices, tout en offrant à la personne un espace pour exposer ses projets, attentes ou les raisons de sa sollicitation. Cet entretien permet également de vérifier l'adéquation entre la demande formulée et le périmètre d'intervention de la CFPV.

Sur les graphiques, on constate que 55 personnes ont donné suite à ce premier rendez-vous, et une seule n'a pas poursuivi. Ces chiffres témoignent que l'information fournie en amont, auprès des acteurs du territoire ou lors du premier entretien, correspond globalement aux attentes des personnes ayant sollicité un soutien. En 2024, lors des quatre premiers mois de mise en œuvre de la CFPV, 6 personnes avaient sollicité le dispositif : toutes ont poursuivi leur accompagnement en 2025, année au cours de laquelle 60 nouvelles sollicitations ont été enregistrées.

## LIEU DE RENCONTRE



Après la première sollicitation de la CFPV, un rendez-vous est fixé avec la personne, dans le lieu de son choix, afin de lui offrir un cadre adapté à ses besoins et propice à l'expression de ses attentes.

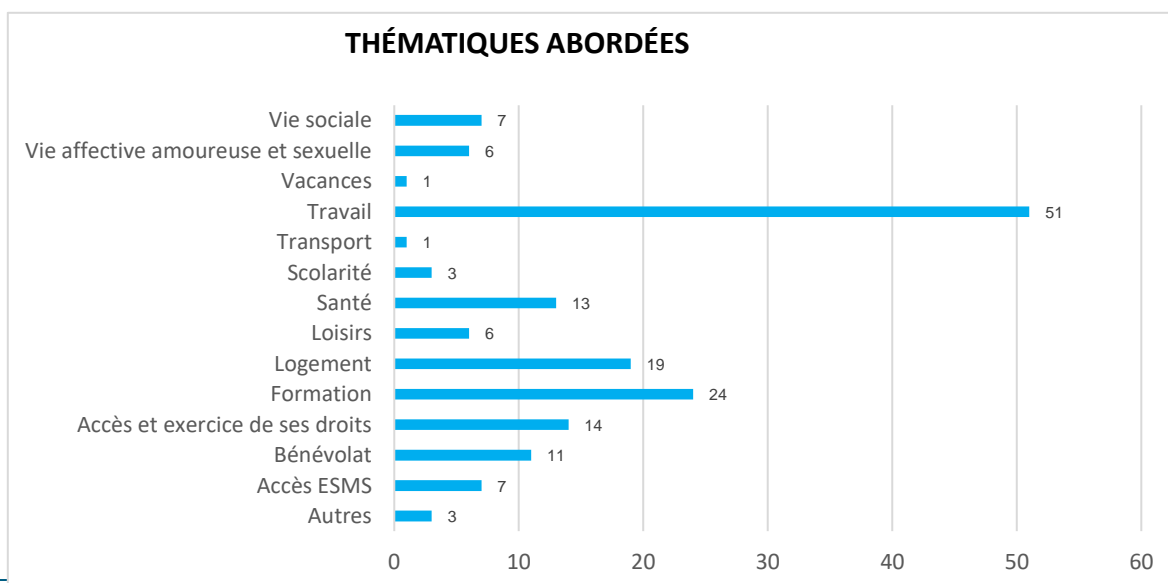
Les premiers rendez-vous se déroulent toujours en binôme, ce qui permet non seulement d'assurer une continuité en cas d'absence de l'une des facilitatrices, mais aussi de favoriser une écoute plus fine et complémentaire. Tandis que l'une conduit l'échange, l'autre peut prendre du recul, observer les éléments non verbaux ou assurer la prise de notes. Cette posture partagée permet d'instaurer un climat de confiance, de mieux cerner les demandes exprimées (ou parfois implicites) et d'offrir un accompagnement plus ajusté dès les premiers échanges.

Au cours du suivi, les modalités de rencontre peuvent varier selon les souhaits, attentes et objectifs de la personne.

Les données des graphiques ci-dessus montrent que le présentiel reste largement privilégié, avec une majorité de rencontres organisées dans les locaux de la CFPV (80) ou au domicile des personnes (28). D'autres lieux ont été mobilisés ponctuellement, comme des lieux publics, des partenaires ou le lieu de travail, tandis qu'une partie des rencontres s'est déroulée à distance (14). Ces chiffres illustrent la capacité du dispositif à s'adapter aux préférences et contraintes des personnes, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement.

Les facilitatrices s'appuient sur différents supports pour faciliter les échanges, notamment la facilitation graphique, l'écrit et le partage de données, afin de soutenir l'expression, la compréhension et la structuration des demandes.

## THEMATIQUES DU SOUTIEN



À l'identique des premiers mois de fonctionnement en 2024, la principale thématique pour laquelle la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie est sollicitée en 2025 concerne l'emploi. Viennent ensuite la formation, le logement, les droits et la santé. D'autres sujets, comme le bénévolat, la vie sociale, affective et sexuelle, ou les loisirs, sont également abordés, mais de manière moins fréquente.

Ces résultats illustrent la diversité des thématiques abordées lors des entretiens, tout en mettant en évidence une prédominance des questions liées à l'insertion professionnelle et aux conditions de vie. Cette lecture permet de mieux comprendre les priorités des personnes accompagnées et d'adapter les ressources et outils proposés par la CFPV.

Les données collectées à ce jour, bien que limitées par l'ouverture relativement récente du dispositif, constituent une première base d'analyse intéressante. A mesure que le dispositif se déploiera, ces données seront affinées, permettant ainsi d'enrichir les indicateurs clés et de mieux cerner les besoins et attentes des personnes accompagnées.

Des croisements de données telles que l'âge des personnes accompagnées et les types de besoins exprimés, la nature des sollicitations (personne elle-même, proche ou professionnel) et les thématiques prioritaires, ou encore la durée des accompagnements et la complexité des situations, offriront des éclairages plus détaillés sur les aspirations des personnes concernées mais aussi les impacts du dispositif. En croisant les données géographiques et les thématiques des projets, il sera également possible d'identifier des tendances spécifiques liées aux différents territoires.

Ces analyses permettront, à terme, de mieux ajuster les actions du dispositif et d'adapter l'accompagnement en fonction des profils rencontrés et des dynamiques locales.

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie soutient les personnes dans l'élaboration et l'expression de projets dans tous les domaines de la vie, en adaptant les actions aux demandes et priorités exprimés par chaque personne. L'accompagnement se construit par étapes, grâce à une posture souple et attentive des facilitatrices, capables d'ajuster leur présence, leurs outils et leur rythme d'intervention en fonction des besoins évolutifs des personnes.

Le Facilitateur de Parcours et de Projet de Vie (FPPV) s'inscrit comme un métier émergent dans le paysage social et médico-social, notamment dans le cadre des dispositifs de soutien à l'autodétermination. Sa spécificité repose sur une posture centrée sur le projet de la personne, dans une logique de neutralité et sans évaluation des situations. Cette démarche d'accompagnement s'appuie sur le développement du pouvoir d'agir. Elle se traduit par un processus fondé sur la coopération entre la personne et le facilitateur.

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité des acteurs du territoire, sans se substituer aux dispositifs existants. Il propose une approche transversale, qui peut mobiliser aussi bien les ressources du milieu spécialisé que celles du droit commun, en fonction des besoins exprimés.

## PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT

En 2025, une charte de coopération a été élaborée. Elle détermine les principes sur lesquels repose le soutien.

## Charte de coopération

Entre (Nom, Prénom) : .....

et la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie (CFPV).

- Vous choisissez vos projets et ce qui est important pour vous.
- Vous décidez des conditions de nos rendez-vous (lieu, horaires, fréquence...)
- Nous respectons vos envies et vos choix sans aucun jugement.
- Vous réalisez toutes les actions de votre projet avec notre soutien si besoin ou les personnes ressources que vous aurez choisies.
- Il n'y a pas de décision prise sans vous.
- Toutes les informations que vous nous transmettez restent confidentielles dans le cadre du dispositif.
- Vous pouvez décider à tout moment de quitter le dispositif.

La coopération sous-entend un respect mutuel.

Le facilitateur a l'obligation de signaler une situation de danger si cela concerne votre sécurité ou celle des autres.

Dès que la charte est validée par les deux parties, l'accompagnement peut débuter.

Il s'engage par l'installation d'une relation fondée sur la régularité, la cohérence et la fiabilité de la présence du facilitateur. Ce cadre permet de soutenir l'expression de la personne et la reconnaissance de son expertise sur sa propre situation.

Une phase d'exploration permet ensuite d'appréhender la situation dans sa globalité, en tenant compte à la fois des ressources et des contraintes dans l'environnement de la personne. Cette analyse vise à identifier des marges de manœuvre mobilisables.

Sur cette base, le projet est co-construit à partir d'objectifs définis par la personne. Le facilitateur soutient la prise de décision et l'engagement dans l'action, en s'appuyant notamment sur la notion de « pas proximal », concept issu des travaux de Yann Le Bossé. Professeur titulaire à l'Université Laval (Québec), il est l'un des principaux auteurs à avoir développé et diffusé la notion de « *Développement du Pouvoir d'Agir des personnes et des collectivités* » (DPA-PC), qui décrit un processus par lequel les personnes accèdent à une plus grande possibilité d'agir sur ce qui est important pour elles-mêmes, leurs proches ou les collectifs auxquels elles s'identifient. Des outils adaptés peuvent donc ainsi être mobilisés pour faciliter la compréhension et la projection.

La mise en œuvre repose sur une dynamique d'action, avec des ajustements réguliers en fonction des retours d'expérience. L'accompagnement se caractérise par une approche souple et itérative, où des allers-retours peuvent être nécessaires entre la réflexion initiale et l'expérimentation. Cette flexibilité permet de s'adapter aux changements de priorités ou aux imprévus rencontrés par la personne. Il peut impliquer la mobilisation de ressources variées dans une logique d'articulation avec l'existant.

Enfin, le suivi permet de prendre du recul sur les actions engagées, de valoriser les avancées et de soutenir le développement du pouvoir d'agir de la personne.

Chaque étape peut nécessiter plusieurs rencontres, et l'accompagnement s'inscrit dans une temporalité variable selon les projets et les attentes des personnes.

## DUREE ET FREQUENCE D'UN SOUTIEN

La durée des entretiens est en moyenne de 90 minutes. À cela s'ajoutent les temps indirects : préparation, création de supports adaptés pour faciliter l'implication des personnes et garantir la compréhension des étapes du travail mené ensemble, rédaction des comptes rendus, ainsi que les déplacements, qui peuvent varier selon les lieux de rencontre entre 40 et 90 minutes aller-retour.

La fréquence des entretiens dépend des projets et des besoins des personnes accompagnées. Quatre types de rythme peuvent être distingués :

- Actif intensif : soutien hebdomadaire
- Actif régulier : soutien 2 à 3 rendez-vous par mois
- Actif ponctuel : soutien mensuel
- En veille : en attente de reprise de rendez-vous, jusqu'à 6 mois

S'ajoute le statut inactif lorsque les personnes ne sollicitent plus la CFPV depuis plus d'un an. À ce stade, elles sortent du dispositif, mais peuvent reprendre contact si elles le souhaitent.

## REVUE DES SITUATIONS

Lorsque la personne confirme son souhait d'être accompagnée, sa situation est présentée en réunion d'équipe, afin de désigner la facilitrice référente, en accord avec le manager du dispositif. Pour les situations complexes, un suivi par deux facilitrices peut être mis en place.

La revue mensuelle des situations a pour objectif d'examiner la posture et les pratiques des facilitrices au regard des situations présentées. Elle permet à l'équipe et au manager de garantir le respect du rôle, de la fonction et de la posture attendus, tout en évaluant la pertinence des actions mises en œuvre.

Chaque facilitrice peut soumettre les situations qui suscitent des interrogations, des doutes ou des blocages, ou pour lesquelles des ressources supplémentaires sont nécessaires. Ce processus contribue également à vérifier que toutes les options et possibilités ont été envisagées dans l'accompagnement des personnes.

## LES PROJETS DE L'ANNEE

En 2025, la Cellule de Facilitrices de Parcours de Vie (CFPV) a poursuivi le déploiement de ses missions sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon. Plusieurs actions ont été menées dans l'objectif de consolider le dispositif, renforcer sa visibilité et améliorer la qualité des accompagnements proposés. L'année a été marquée par le développement d'outils internes, l'animation du réseau partenarial, l'actualisation des ressources et le renforcement des compétences des facilitrices. Ces initiatives posent les bases d'un fonctionnement structuré et durable du dispositif.

## PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF

En 2024, les facilitatrices ont présenté la CFPV aux partenaires de la Communauté 360 du Rhône et Métropole de Lyon. Ces échanges ont permis d'introduire ce nouveau dispositif dans le réseau existant, en précisant son positionnement, ses modalités d'intervention et les possibilités de complémentarité avec les dispositifs en place. Cette étape a été essentielle pour initier une articulation concrète avec les acteurs investis dans la logique de réponse intégrée portée par la Communauté 360.

En 2025, le travail de présentation et de promotion de la CFPV s'est poursuivi, en s'élargissant à d'autres acteurs du secteur médico-social mais aussi du milieu ordinaire. Au total, 55 rencontres ont été organisées auprès d'établissements et services médico-sociaux (FH, SAJ, ESAT, DIME...), Maisons des usagers en CHS, Maisons de la métropole et Maisons du Rhône, CMP, CATTP, GEM, centres de réhabilitation psychosociale, DAC Rhône et DAC métropole, Pôle d'Appui à la Scolarité, France Travail, Cap emploi, Missions locales, France Services, PIMM's, CCAS, Bureau Info Jeunes, quelques Mairies, agences d'intérim, organismes de bilan de compétences, un CPTS, et auprès d'étudiants en médecine.

Ces interventions ont été réalisées majoritairement en présentiel, mais certaines ont eu lieu en visio pour les acteurs éloignés.

Par ailleurs, le dispositif a également été présenté lors de salons et forums, tels que la Journée nationale des aidants, la 10<sup>e</sup> édition de la Journée Internationale des Personnes Handicapées, ou les Rencontres d'Aprosalys. Ces présentations ont permis de sensibiliser un plus grand nombre d'acteurs aux enjeux de l'autodétermination et d'identifier des opportunités de collaboration.

La diffusion du dispositif sur les différents territoires du département constitue une nécessité pour garantir son accessibilité aux personnes concernées et sa visibilité auprès des acteurs locaux. Ce travail devra se poursuivre en 2026, en maintenant un lien étroit avec les structures de proximité et les opérateurs de terrain.

## OUTILS DE SUIVI ET DE CENTRALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

Dans le cadre du suivi des accompagnements, plusieurs outils ont été développés pour centraliser et organiser les informations relatives aux personnes accompagnées et aux partenaires. Ces outils comprennent :

- un outil de suivi d'activité, permettant de recenser les soutiens réalisés et les informations pertinentes sur les personnes accompagnées
- les comptes rendus d'entretiens, rédigés après chaque rencontre et transmis à la personne concernée si elle le souhaite, garantissant un suivi continu même en l'absence d'une facilitrice

Ces outils, créés en 2024, ont été ajustés en 2025 pour mieux répondre aux besoins opérationnels et garantir la continuité du service. Cette amélioration a permis à l'équipe :

- d'affiner les données collectées et leur organisation
- d'élaborer un cahier des charges plus structuré, préparant l'évolution vers un logiciel de suivi et d'accompagnement dédié, dont le développement est prévu pour 2026

## MISE A JOUR DE L'OUTIL DES RESSOURCES

La carte mentale, développée en 2024 pour centraliser les ressources du territoire, a été régulièrement enrichie et actualisée en 2025. Elle recense des informations dans des domaines variés : emploi, logement, scolarité, loisirs, santé. Elle constitue un outil collaboratif partagé, utilisé à la fois par les facilitatrices, les répondants du niveau 1 et les coordinatrices de parcours du niveau 2 de la Communauté 360.

## RENFORCEMENT DES COMPETENCES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Afin de consolider leurs compétences et leur posture professionnelle, les facilitatrices ont suivi à partir de juin 2025 une formation de « Facilitateurs de Projets et Parcours de Vie ». Cette formation comprend 175 heures d'apports théoriques et méthodologiques et 70 heures de stage pratique, et est sanctionnée par une certification de niveau 6 inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

# TRAVAILLER EN PARTENARIAT

---

La Communauté 360 Rhône et Métropole de Lyon, portée par un collectif inter-associatifs, repose sur une logique de coopération entre acteurs du secteur spécialisé, du milieu ordinaire, des personnes concernées, des aidants et des pair-aidants. Le déploiement du Dispositif de Soutien à l'Autodétermination, à travers la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie, s'inscrit pleinement dans cette dynamique de collaboration.

Le partenariat constitue un levier essentiel pour faire connaître le dispositif, favoriser l'articulation des interventions et les enrichir en s'inscrivant dans une logique de complémentarité avec les ressources du territoire. Il permet également d'ancrer les missions des facilitatrices dans une approche partagée, au service des projets de vie des personnes en situation de handicap.

## TRAVAILLER AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES

Ce partenariat est fondé sur la participation active de la personne en situation de handicap, qui doit pouvoir s'exprimer librement et être actrice de son projet de vie. Ainsi, l'accompagnement des facilitatrices repose sur une écoute attentive et une mise en accessibilité des informations, afin que chaque personne puisse prendre des décisions éclairées pour la suite de son parcours.

Dans ce cadre, la facilitatrice n'impose pas un projet préétabli, mais cherche à comprendre les demandes, les envies et les priorités de la personne accompagnée. Cette approche permet de co-construire le projet de manière progressive et adaptative, en fonction de l'évolution des aspirations et des objectifs. La facilitatrice agit en soutien, en fournissant des outils et en favorisant les démarches nécessaires, tout en garantissant que la personne conserve la pleine liberté de ses choix. L'objectif étant de renforcer l'autodétermination et l'autonomie de la personne dans ses décisions.

Ce processus est fondamental pour que chaque personne se sente respectée et valorisée dans ses décisions, et puisse prendre conscience de ses capacités à orienter son parcours de vie, selon ses propres critères.

Dans la continuité des actions engagées en 2024 autour de l'autodétermination et du développement du pouvoir d'agir, la CFPV a été engagée aux côtés de la Communauté 360 en 2025 sur une phase de consolidation centrée sur la mise en pratique de ces approches. Cette action de formation, structurée en trois sessions de deux jours par groupe, se poursuivra jusqu'au premier semestre 2026. Elle concerne 23 professionnels de la C360 (répondants, coordinatrices, encadrement, direction), les 3 facilitatrices de la CFPV, ainsi que 24 professionnels des DAC Rhône et Métropole de Lyon.

Par ailleurs, une journée organisée en octobre 2025 à Lyon a été consacrée aux enjeux de la Communication Alternative et Améliorée. Les facilitatrices ont été invitées à y participer afin de renforcer leurs connaissances et de nourrir leur pratique.

## LES PARTENARIATS ET LES CONVENTIONS

La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie (CFPV) est portée par la Communauté 360 et de ce fait, elle s'inscrit dans le collectif de 39 partenaires déjà sous convention, provenant des secteurs spécialisés et du milieu ordinaire, implantés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon. Elle bénéficie ainsi pleinement de cette dynamique collaborative, où les partenaires impliqués mettent leurs réseaux en action pour favoriser les connexions, améliorer la visibilité du dispositif et renforcer l'articulation avec les ressources du territoire.

Bien qu'aucune convention formelle ne lie la CFPV aux organismes de formation ou aux universités, les facilitatrices interviennent auprès de ces publics pour sensibiliser les futurs professionnels aux enjeux de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. En 2025, une facilitatrice a ainsi présenté le dispositif à des étudiants en licence de Sciences de l'Éducation et en Master 1 Référent Handicap de l'Université Lyon 2, et la CFPV a accueilli des stagiaires en Master 2 Référent Handicap, favorisant le partage de pratiques. Par ailleurs, dans le cadre du déploiement régional du dispositif de soutien à l'intervention par les pairs, porté par l'ARS et le CREA AuRA, une facilitatrice s'est engagée fin 2025 pour former, appuyer et accompagner les intervenants-pairs et leurs référents, valorisant les savoirs issus du vécu des personnes en situation de handicap.

L'un des principaux enjeux du Dispositif de Soutien à l'Autodétermination est l'élargissement progressif de son réseau, en incluant des acteurs du droit commun, des personnes concernées, ainsi que leurs associations et les pair-aidants, pour enrichir la CFPV d'une diversité de savoirs professionnels, expérientiels et de partenaires mobilisables.

## Liste des membres de la Communauté 360

Les membres fondateurs du collectif de la Communauté 360 Rhône et Métropole de Lyon sont tous signataires de la convention partenariale datant du 28 avril 2021 auxquels se sont rajoutés d'autres partenaires au fur et à mesure des années : ACOLEA-AMPH, ADAPEI 69, Adène médico-social, ADIHAM, AFG Autisme, ALGED, Âges et Perspectives, AGIVR, APF France handicap, Association GRIM, Association La Roche, Association ALERTE, CREA AuRA, Coordination 69, Département du Rhône, DAC Métropole, E=MDYS, EPNAK DT SUD-EST, Fondation ARHM, Fondation CHANTELISE, FONDATION OVE, IRSAM, ITINOVA, LADAPT, Les PEP 69/ML, Métropole Aidante, Métropole de Lyon, MDMPH, ODYNEO, Œuvre Saint Léonard, R4P, la Sauvegarde 69, Sésame Autisme, UNAFAM 69, Une Souris Verte, URAPEDA, SMC, Unis-Cité, Vitalliance.

## DYNAMIQUE RÉGIONALE ET NATIONALE

### DYNAMIQUE REGIONALE

Depuis 2022, une dynamique collective s'est progressivement mise en place entre l'ensemble des Communautés 360 de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette dynamique repose notamment sur l'organisation de regroupements trimestriels réunissant les équipes des différents départements. En 2025, quatre journées régionales de travail ont ainsi été organisées, permettant aux coordinateurs, conseillers en parcours et facilitateurs de parcours de vie d'échanger autour du déploiement des dispositifs C360 et des dispositifs de soutien à l'autodétermination, tout en travaillant sur des axes communs.

Ces temps de travail contribuent également à renforcer la connaissance mutuelle entre territoires et à partager autour des pratiques professionnelles. En 2025, plusieurs thématiques ont ainsi pu être abordées :

- Déploiement du Dispositif de Soutien à l'Autodétermination
- Formation des facilitateurs de parcours et projet de vie
- Articulation avec d'autres dispositifs de coordination (DAC, RAPT, PTSM, PCPE...)
- Cartographie des ressources
- Outils de communication et plan de communication
- Modalités d'organisation du collectif régional

- Système d'information partagé
- Indicateurs communs d'activités
- Présentation de dispositifs (par ex : Cap Parents, Unis-Cité)

Parallèlement, des temps d'échanges plus informels, appelés « Kfé Actu' », sont organisés tous les mois en visioconférence. Ils permettent aux professionnels d'échanger sur la vie quotidienne des dispositifs, de partager des questionnements ou des retours d'expériences et de maintenir un lien régulier entre les équipes. Chaque Dispositif de Soutien à l'Autodétermination participe en fonction de sa disponibilité et des sujets à traiter.

L'année 2025 a également été marquée par un travail collectif visant à clarifier et structurer le fonctionnement du réseau régional. Lors de la rencontre d'octobre, les participants ont engagé une réflexion sur la raison d'être du collectif et sur les modalités d'organisation permettant de travailler ensemble dans la durée. Ce travail s'est poursuivi lors de la rencontre de décembre, qui a permis d'esquisser un schéma de fonctionnement collectif structuré notamment autour de groupes métiers (coordinateurs, facilitateurs de parcours de vie et conseillers en parcours), d'espaces d'échanges thématiques et d'outils numériques partagés.

Cette dynamique régionale constitue un levier pour le développement des Communautés 360 et des Dispositifs de Soutien à l'Autodétermination en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle favorise le partage d'expériences, la mutualisation d'outils et de ressources, et soutient la réflexion collective sur l'évolution de ces dispositifs.

## Collaboration des Communautés 360 Auvergne-Rhône-Alpes

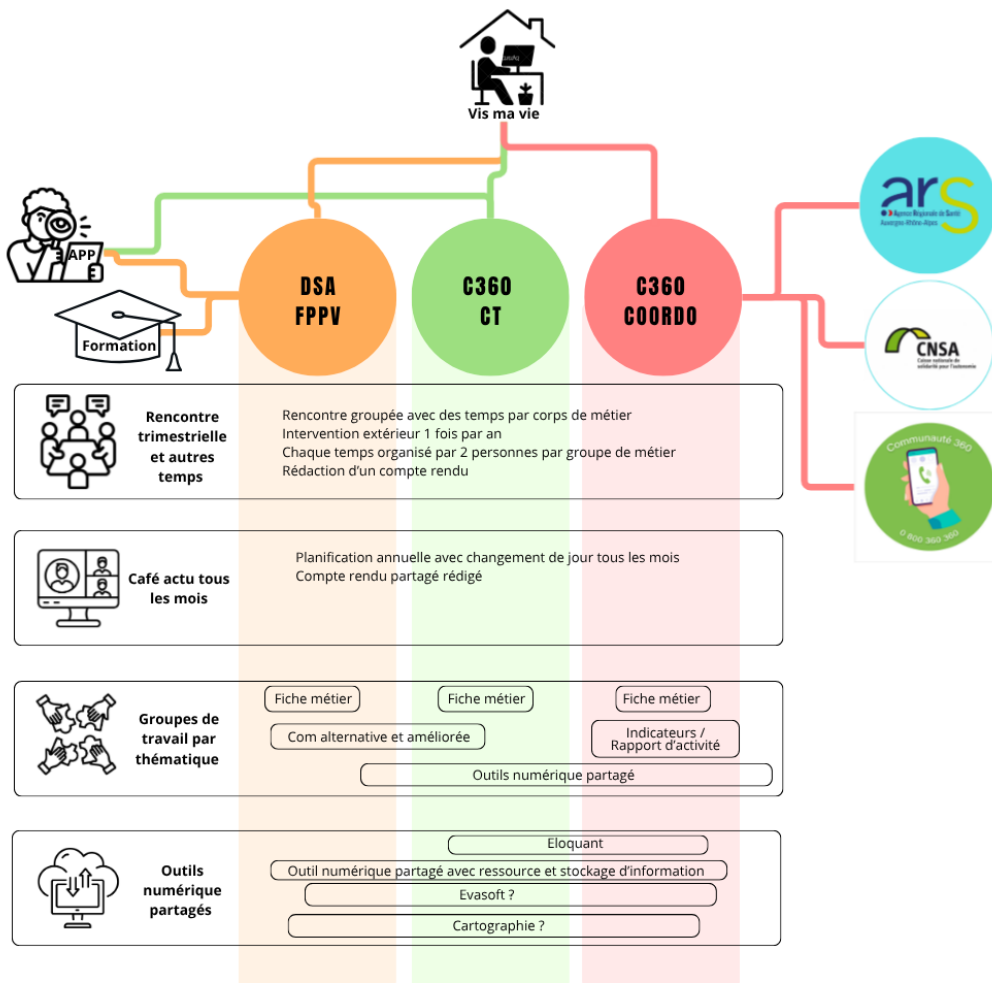


Schéma de fonctionnement collectif C360 et DSA

## RENCONTRES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Dans le cadre de leur formation de « Facilitateurs de Projets et Parcours de Vie », débutée en juin 2025, les facilitatrices ont réalisé un stage pratique dans d'autres Dispositifs de Soutien à l'Autodétermination hors région AuRA : Nîmes, Bordeaux et Limoges.

Ces stages ont offert l'opportunité d'observer des pratiques plus expérimentées, de comparer les approches, d'enrichir leurs méthodes et d'affiner leur posture professionnelle, contribuant ainsi à renforcer le dispositif du Rhône et Métropole de Lyon.

# L'ORGANISATION DU SERVICE

L'organisation de la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie est conçue pour garantir une réactivité optimale et une souplesse dans l'accompagnement des personnes, tout en assurant une gestion fluide et collaborative au sein de l'équipe. Cette organisation repose sur plusieurs axes essentiels : la coordination interne, l'espace de travail partagé, ainsi que l'adaptabilité des plannings en fonction des besoins des personnes.

## L'ORGANISATION INTERNE

### REUNIONS D'EQUIPE REGULIERES

Fin 2025, les instances de régulation de l'équipe de facilitatrices ont été réajustées afin d'optimiser le suivi des accompagnements et le fonctionnement de la cellule. Trois types de réunions sont désormais identifiés :

- **Réunion hebdomadaire** : l'ensemble des facilitatrices et le manager se réunissent pour traiter les questions d'organisation, suivre l'agenda et les nouvelles demandes de soutien
- **Revue mensuelle de situation** : cette réunion permet d'examiner les pratiques et la posture des facilitatrices au regard des situations présentées, de garantir le respect des rôles et de la fonction, et d'identifier les besoins émergents ou les leviers à mobiliser
- **Réunion technique** : seules les facilitatrices y participent pour ajuster les outils de communication, préparer les interventions et actualiser les documents nécessaires au suivi.

Ces réunions favorisent l'émergence d'outils partagés, la mutualisation des ressources, et contribuent à l'ancrage d'une culture commune centrée sur l'écoute, la co-construction et l'amélioration continue des pratiques.

### SOUPLESSE DU DISPOSITIF

Le dispositif est conçu pour être flexible et réactif, afin de répondre aux demandes spécifiques et souvent évolutives des personnes accompagnées. Cette souplesse se reflète dans la capacité d'adaptation du planning des facilitatrices, qui est organisé en fonction des disponibilités des personnes concernées et des priorités du moment. L'objectif est de garantir une réactivité maximale tout en préservant une approche personnalisée et respectueuse du rythme de chaque individu.

Cette organisation interne dynamique et flexible est essentielle pour permettre à la CFPV de répondre de manière agile et cohérente aux besoins des personnes accompagnées, tout en favorisant une coordination efficace au sein de l'équipe et avec les partenaires externes.

## LA DEMARCHE QUALITE

Bien que la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie ne soit pas sujette à l'évaluation externe selon le référentiel HAS, elle s'inscrit pleinement dans la dynamique d'amélioration continue des pratiques afin de proposer les services les plus adéquats aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

En effet, ce sujet est traité lors des regroupements des C360 de la région (ex : accessibilité des ressources et informations) et dans les instances de gouvernances de la C360 Rhône et Métropole de Lyon (bureau C360, Comité de suivi C360).

Des temps de sensibilisations ont aussi été proposés dans la perspective d'amélioration des pratiques : approche du développement du pouvoir d'agir, présentation du socio-génogramme ...

## SUIVI DES FICHES ACTION CPOM

### RENFORT DES MODALITES DE PARTICIPATION DES PERSONNES CONCERNEES

- Communication Alternative et Améliorée (CAA) : les personnes concernées ont utilisé des moyens de communication multimodaux, y compris des supports visuels ou d'autres stratégies de CAA, pour préparer leurs entretiens, exprimer leurs besoins et structurer leurs échanges.
- Intégration des retours dans le suivi : les facilitrices ont recueilli les préférences et observations des personnes sur les supports utilisés, afin de les adapter progressivement et d'améliorer l'accessibilité des outils dans la durée.
- Renforcement de l'autonomie et de l'expression : cette participation active contribue à valoriser la parole des personnes concernées et à favoriser leur autonomie dans le processus d'élaboration de leur projet de vie.

### DEVELOPPEMENT DE LA FONCTION RESSOURCES

- Formation au Développement du Pouvoir d'Agir des Personnes et des Collectivités à destination des facilitrices de parcours de vie, des répondants et coordinateurs de parcours C360
- Formation certifiante au métier de « Facilitateur de Projet et Parcours de Vie » (FPPV)
- Sensibilisation des acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé à l'autodétermination, au développement du pouvoir d'agir et aux modalités d'accompagnement.

## TRAVAUX / AMENAGEMENTS

En 2025, plusieurs travaux ont été réalisés :

- aménagement de la cuisine
- finalisation des travaux d'électricité
- changement du système de chauffage/climatisation

Des espaces restent encore à aménager en 2026 :

- hall d'entrée
- salle d'accueil pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants

Ces aménagements visent à offrir un cadre de travail agréable et adapté, tant pour l'accueil du public que pour les professionnels.

# RESSOURCES HUMAINES

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie, la gestion des ressources humaines est un élément clé pour répondre aux enjeux croissants de l'accompagnement des personnes. L'objectif est de garantir une équipe flexible et réactive, capable de s'ajuster aux besoins évolutifs du territoire et des personnes accompagnées. Ce processus passe par un recrutement ciblé, des ajustements réguliers des missions des facilitatrices et un développement continu des compétences, afin de garantir la pertinence du dispositif face aux attentes des acteurs du territoire et des bénéficiaires.

## ORGANIGRAMME

La Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie Rhône et Métropole de Lyon est actuellement composée de :

- 0,2 ETP de directrice
- 0,5 ETP de manager
- 3 ETP de facilitatrices de parcours de vie
- partenaires signataires de la convention de la Communauté 360 Rhône et Métropole de Lyon
- membres de la gouvernance de la C360 (Bureau et du Comité de suivi)

## RECRUTEMENTS

En septembre 2025, un manager a été recruté pour la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie, partageant son temps à 50 % sur la Communauté 360 et à 50 % sur la CFPV. Ce recrutement a pour objectif de renforcer le déploiement et le suivi des dispositifs, d'assurer un accompagnement direct des facilitatrices, et de manager les répondants de niveau 1 ainsi que les coordinatrices de parcours de niveau 2 de la Communauté 360

## AJUSTEMENTS DE POSTES

L'ajustement des postes au sein de la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie (CFPV) s'inscrit dans une logique de flexibilité, en réponse aux besoins des personnes accompagnées, aux réalités du territoire et aux orientations des politiques publiques. Avec la mise en œuvre progressive du dispositif, les missions des facilitatrices sont amenées à évoluer pour mieux répondre aux enjeux locaux et renforcer la pertinence de l'accompagnement. À terme, une des pistes envisagées pourrait être l'élargissement de leurs rôles vers des fonctions ressources. Cette évolution permettrait de renforcer la promotion de l'autodétermination auprès des acteurs du territoire comme des personnes accompagnées, en soutenant davantage leur pouvoir d'agir dans la gestion de leur parcours de vie.

## FORMATION CONTINUE ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Au cours de l'année 2025, deux des trois facilitrices ont bénéficié d'une formation à l'intelligence collective. Par ailleurs, l'ensemble de l'équipe s'est engagée dans la formation certifiante de « Facilitateurs de Projets et Parcours de Vie ».

## FORMATIONS À VENIR

### FORMATION FACILITEURS DE PROJETS ET PARCOURS DE VIE (FPPV) 2025 – 2026

La formation « Facilitateur de Projets et Parcours de Vie » (FPPV) est conçue pour préparer les professionnels à accompagner des personnes en situation de handicap dans l'élaboration et l'expression de leur projet de vie, en plaçant l'autodétermination au centre de l'intervention. Elle vise à développer une posture respectueuse des choix individuels, des outils méthodologiques adaptés et une compréhension approfondie des enjeux d'accompagnement, sans substitution aux décisions de la personne.

#### Objectifs principaux de la formation :

- Soutenir l'exercice des droits des personnes, leur autodétermination et leur capacité à être à l'initiative de leur projet de vie.
- Développer une posture professionnelle « à côté et du côté de la personne », en garantissant une position d'appui sans se substituer à elle dans ses choix ou ses démarches.
- Accompagner l'expression des attentes, des besoins et des projets, en aidant la personne à se projeter et à structurer sa réflexion.
- Contribuer au suivi et à l'ajustement du projet de vie, dans une logique d'évaluation continue avec la personne.
- S'inscrire dans une dynamique de coopération, en s'appuyant sur les réseaux existants sans en prendre la coordination.
- Développer une capacité de veille et de connaissance des ressources, outils et dispositifs, au service des choix de la personne

### FORMATION COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMELIOREE (CAA)

La formation à la Communication Alternative et Améliorée permet de développer des compétences essentielles pour accompagner les personnes ayant des difficultés de communication. Elle vise à renforcer la capacité à identifier les besoins en communication, à utiliser des outils adaptés (pictogrammes, gestes, supports visuels, technologies spécifiques...) et à créer des environnements accessibles. Cette formation contribue ainsi à favoriser l'autodétermination et l'inclusion sociale des personnes accompagnées.

### FORMATION PREMIER SECOURS EN SANTE MENTALE

Cette formation vise à sensibiliser les acteurs pour mieux repérer les troubles en santé mentale, adopter un comportement adapté et informer sur les ressources disponibles. Elle permet de mieux appréhender les situations de mal-être ou de troubles psychiques, afin de conduire des entretiens avec justesse et d'adapter l'accompagnement en conséquence.

### FORMATION DPA (DEVELOPPEMENT DU POUVOIR D'AGIR)

Cette formation a pour objectif de renforcer les compétences en matière d'accompagnement et de développement de l'autodétermination des personnes. Elle permet d'adopter une posture professionnelle favorisant l'engagement actif des personnes accompagnées, en valorisant leurs compétences et en les soutenant dans la prise de décisions éclairées concernant leur parcours de vie. Cette approche s'appuie sur des outils pratiques et des méthodologies adaptées, contribuant à une transformation des pratiques professionnelles vers un accompagnement plus participatif et centré sur la personne.

# PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2025

---

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité du déploiement de la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie, avec pour enjeu de consolider les dynamiques engagées. Il s'agit à la fois de renforcer l'ancrage territorial du dispositif, de structurer les coopérations avec les partenaires et de poursuivre l'amélioration de la qualité des accompagnements proposés.

Dans cette perspective, plusieurs axes se poursuivent et se précisent : la montée en compétences des facilitatrices, notamment à travers la formation engagée, le développement d'outils et de méthodes de travail adaptés, ainsi que la poursuite des actions de communication pour renforcer la lisibilité du dispositif. L'ensemble de ces actions vise à soutenir des accompagnements toujours plus ajustés aux besoins des personnes, en favorisant leur capacité à faire des choix et à construire leur projet de vie.

## FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

La formation certifiante de « Facilitateur de Projets et Parcours de Vie » (FPPV) vise à professionnaliser les facilitatrices dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

En complément, d'autres formations thématiques pourront être proposées comme :

- Développement du pouvoir d'agir (DPA)
- Communication Alternative et Améliorée
- Formation aux troubles psychiques

## PROMOTION ET DIFFUSION DU DISPOSITIF

Les actions de promotion du Dispositif de Soutien à l'Autodétermination se poursuivent pour renforcer sa visibilité sur l'ensemble du territoire :

- diffusion aux partenaires : transmissions des supports créés (affiche, flyer, carte visite, contenus numériques) via les canaux internes et externes pour informer les acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.
- rencontres avec les personnes concernées : organisation d'actions de sensibilisation à destination des personnes en situation de handicap et de leurs aidants afin de présenter les missions du dispositif et d'informer sur les modalités de soutien à l'autodétermination.

## MISE EN LIGNE D'UN SITE WEB ET SUPPORTS MULTIMEDIA

Pour améliorer la visibilité et l'accessibilité du dispositif, la création d'un site web dédié est envisagé pour offrir des informations claires et actualisées. En complément, des supports multimédias, tels qu'une vidéo de présentation du métier de facilitateur de parcours de vie ou un podcast avec des témoignages d'utilisateurs, pourront éventuellement être développés pour faciliter la compréhension du dispositif.

## RENFORCEMENT DU PARTENARIAT ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU

Les facilitatrices continueront à s'engager activement dans des rencontres avec les acteurs locaux afin de développer leur réseau, mieux connaître les ressources disponibles sur le territoire et favoriser des synergies. Cette démarche vise à enrichir leur capacité à orienter les personnes accompagnées vers les services et dispositifs adaptés, tout en renforçant la coopération entre les différents acteurs du territoire.

# CONCLUSION

---

## Le dispositif de soutien à l'autodétermination : un levier innovant pour la co-construction des parcours de vie

*Depuis son démarrage, la Cellule de Facilitateurs de Parcours de Vie apparaît comme un levier prometteur et innovant pour accompagner l'autodétermination et l'autonomie des personnes, en valorisant leur parole, leurs choix et leur pouvoir d'agir. Grâce à un accompagnement souple et individualisé, soutenu par des outils adaptés, le dispositif vise à répondre de manière fine aux priorités de chacun, en s'appuyant sur l'écoute active et la co-construction de parcours personnalisés.*

En 2025, l'équipe a poursuivi la mise en place d'outils adaptés, développé la visibilité du dispositif auprès des partenaires et consolidé ses pratiques professionnelles, notamment par l'engagement dans la formation certifiante de « Facilitateurs de Projets et Parcours de Vie ». Les facilitatrices soutiennent les personnes dans la co-construction de parcours personnalisés, en valorisant leurs choix et en favorisant une participation active à toutes les étapes de leur projet.

Au-delà de l'accompagnement individuel, la CFPV s'inscrit dans un tournant sociologique majeur du champ du handicap : l'autodétermination n'est plus un concept abstrait, mais un principe structurant des pratiques, qui contribue à la qualité de vie, à l'inclusion sociale et à la reconnaissance des droits des personnes. Le rôle des facilitatrices est central : elles accompagnent les personnes tout en respectant leur pouvoir d'agir, et développent des postures professionnelles qui valorisent une participation réelle et active.

Les perspectives 2026 s'inscrivent dans la continuité de cette démarche : renforcer l'ancrage territorial, élargir les partenariats et améliorer la visibilité et l'accessibilité du dispositif, afin que l'autodétermination devienne une pratique systématiquement intégrée dans les interventions et les politiques locales.

# LISTE DES REDACTEURS

---

Lou Guion-Firmin, facilitrice de parcours de vie  
Mélika Abdelbaki, facilitrice de parcours de vie  
Emmanuelle Germain, facilitrice de parcours de vie  
Castor Cid, manager de la CFPV  
Julie Richard, directrice de la CFP